

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 372/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.11.2012
Durée	11.11.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	WHB/8C3411
Espèce	Merlan bleu (<i>Micromesistius poutassou</i>)
Zone	VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone COPACE 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS/71/TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 372/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.11.2012
Durée	11.11.2012-31.12.2012
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	BET/ATLANT
Espèce	Thon obèse (<i>Thunnus obesus</i>)
Zone	Océan Atlantique
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS/72/TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.